

## Créer une association culturelle ou artistique

### Description

La [création d'une association](#) culturelle ou artistique, régie par la [loi du 1er juillet 1901](#) relative au contrat d'association, répond aux mêmes exigences et obligations que les autres associations : [association sportive](#), [association humanitaire](#).

Pour créer une association culturelle ou artistique, il est nécessaire de respecter plusieurs étapes de création, à savoir la rédaction des statuts de l'association, la déclaration au greffe des associations et la publication au JOAFE.

[Créer mon association](#) [Télécharger le guide gratuit sur l'association](#)

## Qu'est-ce qu'une association culturelle ou artistique ?

Une association culturelle est une [association à but non lucratif](#). Elle permet de **regrouper des individus qui souhaitent construire un projet commun**, en partageant leurs connaissances ou leur savoir-faire, dans un but autre que la redistribution des [bénéfices](#). [Créer une association en étant fonctionnaire](#) est également possible dans ces domaines.

Une association culturelle ou artistique doit être **formée par 2 personnes au minimum**.

**Attention** : Les [associations ayant leur siège en Alsace-Moselle](#) doivent comporter au moins 7 personnes, au moment de leur création.

Il existe plusieurs [types d'associations](#) culturelles ou artistiques, notamment dans les secteurs suivants :

- le théâtre ;
- la danse ;
- la musique ;
- la peinture ;
- l'écriture.

## Comment créer une association culturelle ou artistique ?

Pour créer une association culturelle ou artistique, il est **nécessaire de respecter les étapes suivantes** :

- La **dénomination de l'association** ;
- La rédaction des [statuts](#) ;
- La **déclaration de l'association** ;
- La publication au JOAFE ;
- L'immatriculation au SIRENE, si nécessaire.

**Zoom** : Les démarches de création d'une association peuvent s'avérer lourdes notamment pour les particuliers. Il vous est donc possible de recourir à un professionnel afin de créer votre association culturelle. C'est pourquoi, Legalplace vous propose de [créer votre association](#) et d'effectuer toutes les démarches à votre place, de la rédaction des statuts à la transmission des pièces au greffe des associations.

### La dénomination de l'association

Lors de la création d'une association culturelle, il est préférable de **choisir un nom simple et court**, d'imprimer des tracts, des flyers ou même construire un site internet.

De plus, il est indispensable de vérifier que le **nom choisi est disponible** : il ne doit pas déjà exister sur le plan légal. Les entreprises, marques et enseignes sont très attentives à leurs slogans ou dénominations commerciales. En cas d'imitation, des **actions pour contrefaçon ou pour concurrence déloyale peuvent être intentées** contre votre association.

### La rédaction des statuts de l'association

Une marge de liberté est accordée dans la rédaction des [statuts d'une association culturelle et artistique](#). Cependant, quelques éléments doivent **obligatoirement figurer dans ces statuts** :

- Le **nom officiel de votre association** culturelle ou artistique ;
- L'adresse de son [siège social](#) ;
- Les objectifs de l'association ;

- Les conditions d'[adhésion des membres](#) ;
- Les **conditions de leur radiation** ;
- Les mesures concrètes que votre association culturelle effectuera, comme par exemple la production de spectacles ;
- Les règles détaillant le [fonctionnement](#) de votre association culturelle ou artistique ;
- Les modalités de [dissolution](#) ;
- Le [règlement intérieur](#) de l'association.

**À noter** : Le règlement intérieur de l'association vient compléter les statuts de l'association. Il n'est pas obligatoire.

## La déclaration de l'association

Une fois vos statuts rédigés, vous pouvez procéder à la [déclaration de votre association en ligne](#) ou par voie postale. Des documents seront **exigés pour déclarer votre association**.

### La déclaration en ligne

Concernant les démarches de création d'une association en ligne, **certain documents sont nécessaires**. Les documents suivants doivent être **envoyés sous le format PDF**, dont la taille ne dépasse pas 1.5 Mo par document :

- Le [procès-verbal](#) rédigé au moment de l'[assemblée générale](#) constitutive de l'association. Celui-ci doit être daté, signé et il doit **comporter le nom et prénom du signataire** ;
- Les statuts de l'association précédemment rédigés. Ceux-ci doivent être **signés par au moins 2 personnes** mentionnées sur la liste des dirigeants, en indiquant les noms, prénoms et leur fonction au sein de l'organisme associatif.

**Attention** : Aucune date de naissance ne doit être divulguée sur les documents car cela entraînera le rejet du dossier par l'administration.

### La déclaration par courrier

Vous pouvez également déclarer votre association culturelle ou artistique **par courrier**. Il faudra joindre aux deux documents précédents les **formulaire suivants** :

- Le [formulaire CERFA 13973\\*03](#) ;
- Le [formulaire CERFA 13971\\*03](#).

**À noter** : Pour déclarer les [membres chargés de l'administration de votre association](#), il faut remplir le [formulaire CERFA n°13971\\*03](#). Une fois celui-ci rempli, faites-le **parvenir par courrier au greffe des associations** dont vous dépendez.

## La publication au JOAFE

Une association culturelle ou artistique doit **faire l'objet d'une annonce**, qui sera publiée au [Journal officiel des associations](#). C'est une démarche nécessaire pour que **celle-ci puisse obtenir la personnalité morale** et la capacité juridique.

Cette publication s'effectue via une **mention d'un extrait de sa déclaration** au JOAFE. L'annonce comportera les éléments suivants :

- Le nom de l'association ;
- Son objet ;
- L'adresse de son siège social.

Le greffe des associations **transmet la demande de publication à la Dila** (Direction de l'information légale et administrative).

**Bon à savoir** : depuis le 1er janvier 2020, la publication au JOAFE est gratuite.

## Quels sont les sujets spécifiques à l'association culturelle ou artistique ?

### Les droits d'auteur

Les droits d'auteur constituent un **sujet majeur pour les acteurs d'une association culturelle ou artistique**. Le domaine de la culture étant très large, les référents diffèrent selon le secteur vers lequel votre association se tourne.

Par exemple, si vous souhaitez organiser des manifestations musicales, **l'organisme référent sera la SACEM** (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Vous pouvez contacter cet organisme afin de traiter directement avec celui-ci des modalités et **demandes d'autorisation de diffusion de la musique**.

**Attention** : Une association organisant une manifestation musicale doit demander aux auteurs des oeuvres musicales **l'autorisation de les diffuser en public** et leur verser une rémunération (droits d'auteur).

## L'association culturelle d'intérêt général

Il est possible que, dans le cadre du fonctionnement de votre association, vous demandiez des [dons](#) ou des [subventions publiques](#). En effet, une association culturelle nécessite un **certain financement**, notamment en matière de matériel, de venue de professionnels ou de location de locaux.

Afin que cette requête soit menée à bien, votre association doit être [reconnue d'intérêt général](#). Les **conditions requises** pour que votre association soit reconnue d'intérêt général sont les suivantes :

- L'activité de l'association doit être **non lucrative** ;
- Une **gestion désintéressée** ;
- **Ne pas être mise en oeuvre au profit d'un cercle restreint de bénéficiaires.**

**Bon à savoir** : Une association reconnue d'intérêt général peut délivrer des [reçus fiscaux](#) à ses donateurs, afin qu'ils puissent bénéficier d'un crédit d'impôt.